APRÈS ART. 9 N° 2013 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 2013 (Rect)

présenté par

M. Warsmann, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, Mme Magnier, M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article 48 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Premier ministre transmet au début de chaque trimestre son programme législatif pour l'année à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer, de manière globale, la procédure législative, afin de permettre au Parlement de mieux anticiper les travaux auxquels il prendra part.

Il prévoit ainsi que le Premier ministre présente, au début de chaque trimestre, le programme législatif du Gouvernement sur une durée d'au moins un an, afin de permettre une meilleure programmation des travaux parlementaires.